AR Prefecture

063-200070761-20240321-2024_21 063-200070761-20240321-2024_21_03_12-DE Reçu 1**cOMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE EN DATE DU 21 MARS 2024

Présents: cf. liste annexe.

Secrétaire de séance : Corinne MONDIN

Date de la convocation du Conseil de Communauté: 7 mars 2024

Lieu de convocation du Conseil de Communauté: Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°12

<u>VENTE DU COMPLEXE HÔTELIER DU BRUGERON (EX-VILLAGE-VACANCES LÀ-Ò)</u>

Vu les statuts de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez, et notamment la compétence supplémentaire « rénovation, aménagement et exploitation d'hébergements touristiques définis dans le cadre de la politique touristique communautaire : le Village-vacances « Là Ö » au Brugeron » ;

Vu l'avis des domaines en date du 25 novembre 2022, qui fixe la valeur vénale du bâtiment à 730 000 € (avec une marge de plus ou moins 15%);

Vu l'avis de la commission tourisme du 4 janvier 2023 et du 21 février 2024;

Le Président rappelle qu'après son ouverture en 2010-2011, la Communauté de communes a pris l'initiative de créer une Société Publique Locale dénommée "Là-Ô" ayant pour objet l'hébergement et la restauration touristique du village vacances ; que la gestion de l'établissement a connu des années difficiles avec plusieurs apports de la collectivité pour avoir un équilibre financier;

Le Président rappelle que les difficultés financières rencontrées ont ensuite conduit à confier l'établissement à une société privée pendant 3 saisons, de mai à octobre, dont l'exploitation n'a pas été satisfaisante (loyers impayés et charges impayés, difficulté d'entretien du bâtiment);

Le Président propose la mise en vente du complexe hôtelier « le Forez » au montant évalué par les Domaines, la vente pouvant permettre à un repreneur de mieux s'impliquer dans le projet. Une négociation pourra avoir lieu en fonction de la prise en charge de certains frais à prévoir sur le bâtiment (chauffage);

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (65 votes « pour », 2 abstentions, 1 vote « contre ») décide :

- d'approuver la vente du complexe hôtelier du Brugeron;
- d'autoriser M. le Président à entrer en négociation avec de potentiels acquéreurs ;
- de charger M. le Président de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, Le Président, Daniel FORESTIER

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 2 avril 2024